

Commune de Sainte-Montaine**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du 1^{er} décembre 2023, convoquée le 24 novembre 2023
Délibération n° 2023-12-02**

| | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 9 | Présents : 8 | Vote : 8 pour |
|---------------------------------------|--------------|---------------|

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny-sur-Nère

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial

Vu la délibération de la commune d'Aubigny-sur-Nère n° 2022/09/06 du 22/09/2023 fixant 691.15 €, la participation aux frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré, demandée aux communes de résidence des élèves, pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant qu'il n'y a plus d'école à Sainte-Montaine.

Vu l'accord donné aux familles des enfants BELHADJ Mathéo, CHESNET Mélinda, CONTET VILLETTE Clémentine, BERTHON-BEAUJOUAN Laura, RONK Noé, BIRR Paul, CHILLOUX-MAILLOT Marianne d'être inscrits à l'école des Grand Jardins, de Enzo BELHADJ et Eleina BELHADJ d'être inscrits à l'école maternelle du Printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny sur Nère d'un montant de 691.15 € par élève, soit 6220.35 € pour l'année scolaire 2002-2023.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

